



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 29 avril 2025
Début de séance 20h30 – Fin de séance 23h00**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 23 avril 2026 Date d'affichage : 23/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 15

SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle - MALET Christian – CAMALET Anne- ALZIEU Laurence - ANDRIEU Virginie -BODE Jeanne - BOSC Frédéric – BOWE Philippa — MESNIER Didier — MEDINA Stéphane- RAUCOULES Céline

Absents excusés avec procuration : CUGUILLERE Patrice donne procuration à Philippa BOWE
GAYREL Serge donne procuration à Pierre DANGLES

Secrétaire de séance : Gisèle BERLIC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mars et 31 mars 2026 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des séances des 20 et 31 mars 2026

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

29-04-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : : Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.31 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.65 %

- Taxe d'habitation : 10.40 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ETAT

TAXES	BASES 2025 EFFECTIVES	TAUX 2025	BASES 2026 PREVISIONNELLES	TAUX 2026 VOTES	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2026
Foncier bâti	989 269	26.31%	1 053 000	26.31%	277 044
Foncier non bâti	137 037	26.65 %	138 100	26.65%	36 804
Taxe d'habitation	328 196	10.40 %	318 600	10.40 %	33 134
				TOTAL	346 982

Produit attendu des taxes à taux voté	Total autres taxes	Allocations compensatrices ¹	Coefficient correcteur	Montant total prévisionnel
---------------------------------------	--------------------	---	------------------------	----------------------------



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

				2026
346 982		30 311	- 192 523 €	184 770

Sera repris au budget primitif section fonctionnement recettes compte 73111 chapitres 731 soit 346 982 €
Et au compte 74833 chapitre 74 soit 30 311 €.

Programmation en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « atténuation de produits » compte 739118 autres reversements de fiscalité : - 192 523 €.

30-04-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte financier unique 2025 du Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de CASTELNAU DE MONTMIRAL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de CASTELNAU DE MONTMIRAL,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31-04-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats après le vote du CFU 2025 du budget principal**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

MAIRIE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL - COMMUNE CASTELNAU DE MONTMIRAL (M57)

1/1

28/04/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	38 437,60
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	135 026,65

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	132 299,06
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	374 132,95

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	388 000,00
En recettes pour un montant de :	52 400,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	506 336,66
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	506 336,66
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	2 822,94
---	----------

Conformément aux dispositions réglementaires le Conseil Municipal décide l'affectation suivante pour 2026 :

- Couverture du besoin de financement pour le budget en section d'investissement au compte 1068 section recettes : 506 336.66 €
- Report à nouveau pour budget section fonctionnement ligne 002 recettes : 2 822.94 €

32-04-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré émettent un avis favorable sur la répartition du montant des subventions pour l'année 2026 tel que listé. Les crédits sont inscrits au budget article 65748 du chapitre 65.



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

REPARTITION SUBVENTION aux Associations	Montant prévisionnel pour 2025	Montant prévisionnel pour 2026
ASSOCIATION GRESIGNE ARTS ET LOISIRS	100,00	100,00
COMITE DES FETES	4 000,00	4 000,00
LES MUSICALES DE MONTMIRAL	3 000,00	3 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS +500 € feu + 400 e WC	700,00	1 600,00
ANCIENS COMBATTANTS CATM	100,00	100,00
SECOURS POPULAIRE Français	100,00	100,00
ALMA	100,00	100,00
FOOTBAL CLUB CAHUZACOIS	200,00	150,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	150,00	150,00
CLUB DU 3EME AGE MONTMIRAL	500,00	500,00
LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France	3 088,00	3 105,00
CHASSEURS DE ST MARTIN	300,00	250,00
STE DE CHASSE LA COMMUNALE ST JEAN CAUSSE	300,00	250,00
STE DE CHASSE LA COMMUNALE CDM	300,00	250,00
C.DEPART.JEUNES AGRICULTEURS	50,00	50,00
CENTRE PREVENTION ROUTIERE	100,00	100,00
ASS GAULE MONTMIRALAISE	80,00	80,00
ASSOCIATION VITAGYM	300,00	300,00
RESTAURANT DU CŒUR	100,00	100,00
ASSOCIATION DES RANDONNEURS	100,00	100,00
AMIS DE SAINT JEROME	100,00	100,00
ASSOCIATION 2JOL	250,00	250,00
GOUTER DE NOEL	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	400,00	400,00
PASSEM	300,00	0,00
CASTELROC ACADEMY DANSE	200,00	2 000,00
CDAT CENTRE D'ARCHEOLOGIE TRAN	1 500,00	0,00



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

ASTG Les Joelettes du cœur	200,00	200,00
AUTONOME SERVICE 81	100,00	100,00
UN ORGUE POUR L'EGLISE		2 000,00
TOTAL	17 718,00	20 435,00
BUDGET 65748	20 435.00	20 435,00

33-04-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE ENVELOPPE INDEMNITAIRE 2026**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'enveloppe globale pour 2026 d'un montant de 4 500 euros. Il est proposé de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste. Le dispositif ne serait pas alloué aux agents dont le comportement et la manière de servir ne le justifient pas.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE : le montant annuel de l'enveloppe pour 2026 à : 4 500 euros

Que cette somme est budgétisée au chapitre 12 du budget de la commune

CHARGE Monsieur Le Maire d'établir les arrêtés individuels d'attribution de cette enveloppe

34-04-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par M. le Maire, soumis au vote par chapitre :

Le budget primitif 2026 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes et dépenses 1 218 703.94 €

Investissement : Recettes et Dépenses 2 634 351.83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2026 de la commune

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

35-05-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte financier unique 2025 du budget Multiservices**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de CASTELNAU DE MONTMIRAL ;



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de CASTELNAU DE MONTMIRAL,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36-04-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS APRES LE VOTE DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE MULTI SERVICES

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

MAIRIE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL - MULTISERVICES EPICERIE POMPE (M57)

1/1

28/04/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	18 723,71
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	9 599,10

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	2 703,05
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	21 739,06

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	16 020,66
---	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	16 020,66
--	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	15 317,50
--	-----------





Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Conformément aux dispositions réglementaires le Conseil Municipal décide l'affectation suivante pour 2026 :

- Couverture du besoin de financement pour le budget en section d'investissement au compte 1068 section recettes : 16 020.66 €
- Report à nouveau pour budget section fonctionnement ligne 002 recettes : 15 317.50 €

37-04-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET ANNEXE DU MULTISERVICES 2026**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget annexe du multiservices,

Considérant le projet de budget multiservices de l'exercice 2026 du budget annexe du multiservices présenté par M. le Maire, soumis au vote par chapitre :

Le budget annexe du multiservices 2026 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes et dépenses 42 317.50 €

Investissement : Recettes et Dépenses 49 958.16 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VOTE le budget annexe du multiservices 2026 de la commune

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

38-04-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DES REMPARTS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est urgent de faire la réparation des remparts du Foirail.

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu 3 propositions :

M. Pierre DANGLES 1^{er} adjoint en charge du projet, donne lecture des propositions

Propositions

NOMS	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL PAGES ROUX à Puygouzon	26 965.70	32 357.64
SARL ALGAY-PIVOT à Castelnaud	39 260.00	47 112.00
DIAS CONSTRUCTIONS à Gaillac	49 196.00	59 035.20

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SARL PAGES ROUX à Puygouzon pour un montant HT de 26 965.70 € soit 32 357.64 €

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son 1^{er} Adjoint à signer, et tout avenant éventuel ainsi que tout document.

D'ENGAGER les crédits nécessaires au budget principal 2026

39-04-2026**Objet de la délibération : Retrait de la délibération n° 25-03-2026 Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Considérant le courrier de la préfecture du Tarn en date du 13 avril 2026.

Il convient de retirer la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres prise sous le numéro 25-03-2026 en date du 31 mars 2026 et à procéder à l'élection des membres de la CAO selon les dispositions de l'article L.1411- 5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1411- 5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée de :

3 membres titulaires et de 3 suppléants

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres prise sous le numéro 25-03-2026 en date du 31 mars 2026

A PROCEDER à l'élection des membres de la CAO selon les dispositions de l'article L.1411- 5 du code général des collectivités territoriales.



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

40-04-2026

Objet de la délibération : Annule et remplace la délibération N° 25-03-2026 du 31 mars 2026 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres comprend, le Président, ou son représentant et de trois membres (3 titulaires et 3 suppléants) du Conseil Municipal élus.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Représentant du maire Le Président : Pierre DANGLES | |
| <u>Délégués Titulaires</u> | <u>Délégués Suppléants</u> |
| - Gisèle BERLIC | - Anne CAMALET |
| - Serge GAYREL | - Christian MALET |
| - Frédéric BOSCH | - Philippa BOWE |

41-04-2026

Objet de la délibération : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite des élections 15 et 22 mars 2026, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée ;

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) la commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'établir la liste des personnes adaptées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) .

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE la liste des personnes suivante :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Pierre DANGLES | Stéphane MEDINA |
| - Gisèle BERLIC | Céline RAUCOULES |
| - Christian MALET | Jean-François GIEUSSE |
| - Anne CAMALET | Gilbert BOUISSET |
| - Laurence ALZIEU | Eliane GENOLA |
| - Virginie ANDRIEU | Laurence GEDDES |
| - Jeanne BODEN | Raymond CURBILHE |
| - Frédéric BOSCH | Francis LASSERE |
| - Philippa BOWE | Jérôme GALAUP |
| - Patrice CUGILLERE | Alexandre BOULOUS |
| - Didier MESNIER | Aline GALERNE |
| - Serge GAYREL | Christian DEPIERPONT |

42-04-2026

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mutation d'un agent technique titulaire et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 25 semaines allant du 4 mai au 31 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice brut 370/ Indice majoré 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire et /ou avenant lié à cet emploi non permanent.

43-04-2026

Objet de la délibération : EMPLOI SAISONNIER EXCEPTIONNEL POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du surcroît d'activité conséquent liée à la période estivale de la commune, propose de créer exceptionnellement un emploi saisonnier à temps complet.

Cet emploi sera rémunéré sur la base indiciaire suivante :

- Echelon 01
- Indice Brut : 367
- Indice majoré : 361

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.

PRECISE la base de la rémunération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire à la création de l'emploi saisonnier.

44-04-2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 15-03-2026 du 31 mars 2026
VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le taux d'indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant la strate démographique de la commune de 1000 à 1499 habitants ;

Le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant la volonté de M. le Maire de la commune, de bénéficier du taux de 54.00 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet au 1 mai 2026 de fixer le montant des indemnités du Maire pour toute la durée du mandat à : 54.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

45-04-2026

REPLACE LA DELIBERATION N° 16-03-2026 EN DATE DU 31 mars 2026 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 1 mai 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (1077 habitants) L'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique

De 1 000 à 1 499 21.38 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité : avec effet et à compter de la date des arrêtés de délégation soit : 1 mai 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :

Montant maximum : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Montant alloué au 1^{er} adjoint 18.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Au 2nd adjoint 11.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Au 3^{ème} adjoint 8.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Au 4^{ème} adjoint 8.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Cette indemnité sera versée mensuellement.

46-04-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 17-03-2026 du 31 mars 2026 INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 1 mai 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Mme RAUCOULES Céline,

M. GAYREL serge

M. BOSCH Frédéric,

Mme BODEN Jeanne,

M. MEDINA Stéphane,

Fixation du taux à **8.00 %** de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique à compter du 01 mai 2026. Cette indemnité sera versée mensuellement.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Validation des PV des 20 et 31 mars

Secrétaire de séance : Gisèle BERLIC

Validation de l'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Philippa : CFU, Budget principal et budget annexe 2 abstentions par manque de documentation en amont et n'étaient par présente lors de la préparation du budget

Philippa : pourquoi les plus beaux villages de France reçoivent 3000 € de subvention ?

Réponse : tout d'abord c'est un label et ça apporte de la notoriété et la communication

Virginie Comité des Fêtes : pourquoi la subvention pour la fête de la musique n'est pas inscrite au budget ?

Réponse : elle doit faire l'objet d'une nouvelle demande

Castel rock Académy: une demande de subvention exceptionnelle a été demandé pour l'achat de matériel pour le gala de danse et n'a pas été prise en compte au budget

Réponse : demande non reçue elle doit être renvoyer et sera traitée très prochainement

Commission CAO : la nouvelle commission est adoptée

Règlement intérieur : vote reporté au prochain conseil pour laisser le temps aux membres du conseil de l'examiner

Achat de 2 livres : Au pays des Bastides Albigeoises de la Préhistoire à l'Histoire de Laurent MAIGNAL

Marquage au sol : un devis a été demandé pour les places de stationnement et passage piétiens du foirail

Route des sœurs : les travaux de réparation sont retardés

Plaque télécom route de Sivens a été remplacé

Révision des indemnités des élus : une nouvelle grille d'indemnités est présentée suite à l'ajout d'un conseiller municipal délégué à la communication

Cette liste est adoptée à l'unanimité

Salle omnisports : faire les demandes de subventions leader et autres

Gestion RH : Carole, Betty, Anne et Serge collaboreront à l'élaboration du règlement intérieur de la commune et des fiches de poste des agents